

HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes: Matière première à l'usage des industries cosmétiques et pharmaceutiques
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Fleurs d'Arômes
3A, Avenue Berton
7333 Tertre - Hainaut - Belgique
Tél.: 0032479433347
fleursdaromes@hotmail.com
<https://www.fleursdaromes.be/>
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre antipoisons: 070/245.245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë, Catégorie 3, H311+H331
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302
Aquatic Chronic 3: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
- 

- Indications de danger:**
Acute Tox. 3: H311+H331 - Toxique par contact cutané ou par inhalation
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- Conseils de prudence:**
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction
P501: Éliminer le contenu/récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune
- Substances qui contribuent à la classification**
benzaldéhyde (CAS: 100-52-7); Acétophénone (CAS: 98-86-2); Coumarin (CAS: 91-64-5)
- Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):**
33 % (oral), 95 % (cutanée), 45 % (inhalation) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue
- 2.3 Autres dangers:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMEE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4 Index: 605-012-00-5 REACH 01-2119455540-44-XXXX :	benzaldéhyde⁽¹⁾ Auto classifiée		40 - <70 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7 Index: 606-042-00-1 REACH 01-2119533169-37-XXXX :	Acétophénone⁽¹⁾ ATP CLP00		5 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 628-63-7 EC: 211-047-3 Index: 607-130-00-2 REACH Non concerné :	Acétate de 2(ou 3)-méthylbutyle⁽²⁾ ATP CLP00		5 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH 01-2119943756-26-XXXX :	Coumarin⁽¹⁾ Auto classifiée		5 - <20 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7 Index: Non concerné REACH 01-2119638272-42-XXXX :	Acétate de benzyle⁽¹⁾ Auto classifiée		2 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 20 °C

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (Arrêté royal du 11 mars 2002 et modifications):

Identification		Valeurs limites environnementales limites		
Acétophénone CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7	VLEP/GWBB (8h)	10 ppm	50 mg/m ³	
	VLEP/GWBB (STEL)			
Acétate de 2(ou 3)-méthylbutyle CAS: 628-63-7 EC: 211-047-3	VLEP/GWBB (8h)	50 ppm	270 mg/m ³	
	VLEP/GWBB (STEL)	100 ppm	540 mg/m ³	
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	VLEP/GWBB (8h)	10 ppm	62 mg/m ³	
	VLEP/GWBB (STEL)			

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	34,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10,4 mg/m ³	6,3 mg/m ³
Acétophénone CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	100 mg/m ³	33 mg/m ³	Pas pertinent
Coumarin CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,84 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,741 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	12,5 mg/kg	Pas pertinent	6,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	43,8 mg/m ³	Pas pertinent	21,9 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/m³	1,3 mg/m³
Acétophénone CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	5,6 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9,8 mg/m³	Pas pertinent
Coumarin CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,42 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,183 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	Oral	6,25 mg/kg	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	6,25 mg/kg	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	11 mg/m³	Pas pertinent	5,5 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	STP	7,59 mg/L	Eau douce	0,00107 mg/L	
	Sol	0,00593 mg/kg	Eau de mer	0,000107 mg/L	
	Intermittent	0,0107 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,01044 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00104 mg/kg	
Acétophénone CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0864 mg/L	
	Sol	0,155 mg/kg	Eau de mer	0,00864 mg/L	
	Intermittent	0,864 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,178 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0178 mg/kg	
Coumarin CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0056 mg/L	
	Sol	0,0217 mg/kg	Eau de mer	0,00056 mg/L	
	Intermittent	0,056 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,207 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0207 mg/kg	
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L	
	Sol	0,0205 mg/kg	Eau de mer	0,0004 mg/L	
	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,114 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0114 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux paragraphes 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMEE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	72 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	737,32 kg/m ³ (737,32 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,13
Poids moléculaire moyen:	111,66 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Jaune
Odeur:	Non disponible

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	176 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	228 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	1251,75 Pa (1,25 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 °C:	1024,1 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,024
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	>60 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	192 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible
Explosivité:	
Limit inférieur d'explosivité:	Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité:	Pas pertinent *
9.2 Autres informations:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité:**
Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.
- 10.2 Stabilité chimique:**
Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:**
En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.
- 10.4 Conditions à éviter:**
Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Peut s'avérer mortel par inhalation en cas de périodes d'exposition prolongée.
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Peut s'avérer mortel si le produit est absorbé par voie cutanée. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir chapitre 2.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
IARC: Coumarin (3); Acétate de benzyle (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

H- Danger par aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Coumarin CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DL50 oral	293 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	293 mg/kg (ATEi)	Rat
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h) (ATEi)	
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	DL50 oral	1100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Acétophénone CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	DL50 oral	2490 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	811,93 mg/kg (Méthode de calcul)	33 %
Cutanée	293 mg/kg (Méthode de calcul)	95 %
Inhalation	8,85 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	45 %

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	CL50	13,8 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
	CE50	50 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
Acétophénone CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7	CL50	162 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
Coumarin CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	CL50	1,3 mg/L (96 h)	QSAR	Poisson
	CE50	8 mg/L (48 h)	QSAR	Poisson
	CE50	1,4 mg/L (96 h)	QSAR	Poisson
Acétate de benzyle CAS: 140-11-4 EC: 205-399-7	CL50	Pas pertinent		
	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
benzaldéhyde CAS: 100-52-7 EC: 202-860-4	DBO5	1.62 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1.98 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DCO	0.82	% Biodégradé	66 %
Acétophénone CAS: 98-86-2 EC: 202-708-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	64,7 %
Coumarin CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
benzaldéhyde	FBC	3
CAS: 100-52-7	Log POW	1,48
EC: 202-860-4	Potentiel	Bas
Acétophénone	FBC	0,5
CAS: 98-86-2	Log POW	1,58
EC: 202-708-7	Potentiel	Bas
Acétate de benzyle	FBC	8
CAS: 140-11-4	Log POW	1,96
EC: 205-399-7	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
benzaldéhyde	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 100-52-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-860-4	Tension superficielle	3,827E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétophénone	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 98-86-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-708-7	Tension superficielle	3,895E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de 2(ou 3)-méthylbutyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 628-63-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 211-047-3	Tension superficielle	2,51E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:

		14.1	Numéro ONU:	UN1992
		14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Acétate de 2(ou 3)-méthylbutyle)
		14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
			Étiquettes:	3, 6.1
		14.4	Groupe d'emballage:	III
		14.5	Dangereux pour l'environnement:	Non
		14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
			Dispositions spéciales:	274
			code de restriction en tunnels:	D/E
			Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
			Quantités limitées:	5 L
		14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

		14.1	Numéro ONU:	UN1992
		14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Acétate de 2(ou 3)-méthylbutyle)
		14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
			Étiquettes:	3, 6.1
		14.4	Groupe d'emballage:	III
		14.5	Dangereux pour l'environnement:	Non
		14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
			Dispositions spéciales:	274, 223
			Codes EmS:	F-E, S-D
			Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
			Quantités limitées:	5 L
			Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
		14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:

		14.1	Numéro ONU:	UN1992
		14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (Acétate de 2(ou 3)-méthylbutyle)
		14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	3
			Étiquettes:	3, 6.1
		14.4	Groupe d'emballage:	III
		14.5	Dangereux pour l'environnement:	Non
		14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
			Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
		14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
H2	TOXICITÉ AIGUË	50	200
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins «péteurs»,
- les bombes à serpents,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis n° 170 du 21 décembre 2012 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 164 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 155 du 29/10/2010: projet d'AR modifiant l'AR 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques

Avis n° 127 du 20 juin 2008 relatif à un projet d'arrêté royal concernant l'adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques

Avis n° 115 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 114 du 16/02/2007 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/03/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (valeurs limites non contestées)

Avis n° 82 du 25 février 2005 relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 73 du 26 septembre 2003 (complété par les avis écrits des 28 novembre 2003, 4 décembre 2003 et 8 janvier 2004) sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 50 du 12 avril 2002 relatif à un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Avis n° 182 du 12 décembre 2014 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2012 fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008

Avis n° 172 du 29 juillet 2013 relatif au projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents bénins et le recyclage (procédure écrite).

Avis n° 163 du 16 décembre 2011 relatif au projet d'arrêté royal fixant la langue sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité des substances et mélanges, et désignant le Centre national de prévention et de traitement des intoxications en tant qu'organisme au sens de l'article 45 du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Avis n° 183 du 20 février 2015 concernant « le projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ».

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



HUILE PARFUMÉE- BLACK CHERRY

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H311+H331: Toxique par contact cutané ou par inhalation

H302: Nocif en cas d'ingestion

H226: Liquide et vapeurs inflammables

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

STOT SE 3: Méthode de calcul

Skin Sens. 1: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Acute Tox. 3: Méthode de calcul

Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50

-CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -